

Suivi par Frédéric BESSAT

## PROCES-VERBAL

### Réunion du Comité syndical du 07 février 2025

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ - M. Max GIRIAT – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Aurélie GODARD-CHARILLON -

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON, Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON - M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Patrick ANTOINE – M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD – Mme Marion BARGES-DELATTRE suppléante de M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Nadine JACQUIER – M. Jean-Luc SOULAT

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Véronique LECAUCHOIS suppléante de M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT – M Florent BENOIT donne pouvoir à Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Claude THABUIS

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien et Faucigny Glières**

M. Benjamin VIBERT, M. Stéphane VALLI, M. Philippe MONET donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de communes Arve et Salève**

Mme Nadine PERINET, M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

**Excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND – Mme Annick GROSROYAT - M. Cyril DEMOLIS - M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. François DEVILLE - M. Régis PETIT - M. Philippe MONET - M. Yves CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Michel MERMIN - M. Yves MASSAROTTI - M. Catherine BRUN -- M. Sébastien JAVOGUES

## ORDRE DU JOUR

<b>I. ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024 4	
POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU .....	4
POINT N°4 – ELECTION DU 3 <sup>E</sup> VICE-PRESIDENT DU BUREAU .....	5
POINT N°5 – ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR L’ANNEE 2025 .....	6
POINT N°6 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025 .....	7
POINT N°7 – ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE SCOT POUR L’ANNEE 2025 .....	9
POINT N°8 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SCOT PRIMITIF 2025 .....	11
POINT N°9 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....	12
POINT N° 10 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2025 AU BUDGET DU GLCT GRAND GENEVE.....	14
POINT N°11 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2025 A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE.....	16
<b>II. CULTURE.....</b>	<b>17</b>
POINT N°1 – VALIDATION DU FONCTIONNEMENT ET DES CRITERES D’ATTRIBUTION DE L’APPEL A PROJETS FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE.....	17
POINT N°2 – INFORMATION LANCEMENT DU CONCOURS EXPOSITION PHOTO GRAND GENEVE.....	19
<b>III. MOBILITE.....</b>	<b>20</b>
POINT N°1 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ATMB ET BLABLACAR DAILY POUR LE VERSEMENT DE L’INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE 2025.....	20
POINT N°2 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2027 DEMARCHE PETITES DOUANES GENEVE SUD-OUEST .....	23
POINT N°3 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE MOBILITE PENDULAIRE AVEC LE CANTON DE GENEVE.....	24
<b>IV. GRAND GENEVE .....</b>	<b>25</b>

<b>POINT N°1 – RAPPEL DU CALENDRIER D’ADOPTION ET DE DEPOT DU PROJET D’AGGLOMERATION DE 5EME GENERATION .....</b>	<b>25</b>
<b>POINT N°2 – INFORMATION POUR LE LANCEMENT D’UN COMITE DE PILOTAGE TRANSFRONTALIER RELATIF AU DEPLOIEMENT D’UN SERVICE DE VELO LIBRE SERVICE (VLS) TRANSFRONTALIER.....</b>	<b>26</b>
<b>POINT N°3 – INFORMATION : PLAN VELO DU GRAND GENEVE.....</b>	<b>26</b>
<b>V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION.....</b>	<b>27</b>
<b>POINT N°1 – ADOPTION DU PACTE ECO DU GENEVOIS FRANÇAIS.....</b>	<b>27</b>
<b>1. Changer de modèle, changer d’échelle : agir ensemble pour réussir les transitions et créer de la valeur .....</b>	<b>27</b>
<b>2. EPCI et Pôle métropolitain fédérés autour d’un changement d’échelle .....</b>	<b>28</b>
<b>3. Le positionnement du Pôle métropolitain autour des dimensions du développement économique.....</b>	<b>28</b>
<b>4. Une gouvernance charpentée pour garantir l’efficience du pacte .....</b>	<b>30</b>
<b>POINT N°2 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES RELATIF AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L’ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CITE DES METIERS), DES COMPETENCES ET DE LA FORMATION (DONT L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE) : INFORMATION SUR LA NOTIFICATION DU PRESIDENT D’ANNEMASSE AGGLO AU PRESTATAIRE MAISON DE L’ECO SUITE A LA COMMISSION POUR AVIS DU 19/12/2025 .....</b>	<b>31</b>
<b>VII. DIVERS .....</b>	<b>32</b>
<b>POINT N°1 – POINT D’INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D’INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025 .....</b>	<b>32</b>

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président désigne M. Vincent SCATTOLIN comme secrétaire de séance

### POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

### POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

#### **Décisions du Président faisant suite au Comité d'Engagement du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) du Genevois français du 26 novembre 2024**

Le 26 novembre 2024 s'est tenu le 4ème Comité d'engagement du Contrat Chaleur Renouvelable du Genevois français, avec l'ADEME qui valide et questionne la recevabilité des dossiers.

5 demandes d'études formulées par 4 collectivités et 1 entreprise ont été validées pour un montant total de 62378 €, financées à hauteur de 42064€ par l'ADEME.

2 demandes d'aides à l'investissement formulées par 1 collectivité et 1 entreprise ont été validées pour un montant total de 1 989k€, financées à hauteur de 697k€ par l'ADEME.

Ces 7 dossiers se répartissent sur 6 des 8 EPCI du Genevois français dont 1 dans l'Ain, et prévoient de la géothermie pour 5 d'entre eux, et 2 d'alimenter un réseau de chaleur par biomasse.

Ces éléments se sont traduits par les décisions du Président suivantes :

- **DECISION 2025-01-** Convention d'accompagnement CCR - SCCV CPAA - *ZAC Château-rouge, construction de 115 logements avec géothermie*
- **DECISION 2025-02-** Convention d'accompagnement CCR - BEAUMONT - *Construction d'une salle polyvalente haute-performance*
- **DECISION 2025-03-** Convention d'accompagnement CCR - SYANE- *Rénovation d'une salle paroissiale en salle polyvalente à Arenthon*
- **DECISION 2025-04-** Convention d'accompagnement CCR - SDIS74 - *Construction d'un centre d'intervention et de secours SDIS à St Julien en Genevois*
- **DECISION 2025-05-** Convention d'accompagnement CCR - LA VARLOPE - *Chaudière bois et RdC Menuiserie FROSSARD*
- **DECISION 2025-06-** Convention d'accompagnement CCR - SYANE- *RdC communal Petit-Bornand - Annule et remplace la Décision N° D2023-11*
- **DECISION 2025-07-** Convention d'accompagnement CCR - POUIGNY - *Construction d'une salle polyvalente*

Le prochain comité d'engagement sera organisé aux alentours de fin mars.

Monsieur le Président informe des délibérations du Bureau prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

#### **Délibérations du Bureau-Scot du 17 janvier 2025**

- **BU2025-Scot\_01 AVIS SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN**
- **BU2025-Scot\_02 AVIS SCOT PLAN SECTORIEL DU CERN**

#### **POINT N°4 – ELECTION DU 3<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT DU BUREAU**

*Christian DUPESSEY indique que la présente délibération vise à faire suite à la démission de Monsieur Pierre-Jean CRASTES de la Vice-présidence du Pôle métropolitain du Genevois français. C'est l'occasion de saluer à nouveau le rôle important que Monsieur Pierre-Jean CRASTES a joué pour la structuration et le développement du rôle et des actions du Pôle métropolitain. Sous le précédent mandat, en tant que Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Transition énergétique, il a initié la démarche Inter-SCOT qui a permis de préfigurer le SCOT. Nous avons également développé nos partenariats avec l'ADEME, mis sur pied des actions transfrontalières en matière de qualité de l'Air. Depuis le début de mandat, en tant que Vice-président en charge des Politiques partenariales, du Grand Genève et des Finances, il a notamment permis de lancer et préfigurer la 5<sup>ème</sup> génération de Projet d'agglomération et il a largement contribué aux débats relatifs à la Vision Territoriale Transfrontalière. Il a bien sûr porté et accompagné les différentes évolutions de compétences du Pôle métropolitain avec le SCOT et l'AOM. Je tiens ainsi à le remercier pour sa vision de notre bassin de vie transfrontalier et son engagement dans le Pôle métropolitain.*

*Il demeure un membre actif de la délégation de la CC du Genevois au sein du Pôle métropolitain. Il convient néanmoins de procéder au remplacement de ce poste vacant.*

*Sur proposition de Monsieur Florent BENOIT, Président de la CC du Genevois, et avec l'accord des membres du Bureau, c'est la candidature de Monsieur Julien BOUCHET qui est proposée.*

*Après appel des candidatures, il n'y a pas d'autres candidats.*

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-22 du 10 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-23 du 10 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Pôle métropolitain désignant au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES déléguée de la Communauté de communes du Genevois ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Pierre-Jean CRASTES de sa fonction de Vice-président du Pôle métropolitain, daté du 22 octobre 2024;

Vu le courrier daté du 07 novembre 2024 valant acceptation de la démission de Monsieur Pierre-Jean CRASTES de sa fonction de Vice-président du Pôle métropolitain par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES et d'élire un nouveau 3<sup>ème</sup> Vice-Président selon les dispositions statutaires du Pôle métropolitain et les modalités établies par la délibération n° CS2020-22.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT;

Il en résulte que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Julien BOUCHET

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 0

Nul : 0

M. Pierrick DUCIMETIERE : 36

Monsieur Julien BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

*Monsieur Julien BOUCHET remercie la CC du Genevois pour son engagement et souligne son implication au sein du Pôle depuis 2020. Il exprime à Pierre-Jean CRASTES la chance qu'il a eue de bénéficier d'un président particulièrement informé sur les enjeux de mobilité. Il réaffirme sa volonté de poursuivre son engagement au service du Pôle et se réjouit de cette nouvelle responsabilité. Enfin, il adresse ses remerciements à toute l'assemblée.*

*Monsieur Christian DUPESSEY félicite Monsieur BOUVHET. Il précise qu'un travail commun devra être effectué sur la mobilité avec Chrystelle Beurrier, Vice-présidente en charge du développement des modes actifs, afin d'assurer une coordination efficace. Par ailleurs, il souligne que Monsieur le Vice-président Stéphane VALLI sera désormais en charge de la démarche Inter-SCOT sur des travaux importants pour l'ensemble des membres du Genevois français, notamment dans le prolongement des débats sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) et la démarche Métropolisation.*

### **POINT N°5 – ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2025**

*Monsieur Christian DUPESSEY indique que le Projet de Budget 2025 s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors de la séance précédente du Comité syndical. Il remercie les membres du Bureau du Pôle métropolitain pour le travail de préparation, de synthèse et d'arbitrage réalisé. Christian DUPESSEY précise la prudence sur les dépenses avec le contexte actuel et explique la réduction des subventions externes prévisionnelles.*

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir son budget, le Comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1er janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

La contribution aux dépenses du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base* : sept euros et un centime d'euros par habitant.

L'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée.

Aussi, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu lors du Comité syndical du 13 décembre 2024 et dans la continuité de la prospective financière 2022-2026, Monsieur le Président propose de fixer la contribution des membres à 7.01 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** la contribution des membres à 7.01 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

#### **POINT N°6 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025**

*Monsieur le Président rappelle que la présentation du Budget est effectuée dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre dernier où chaque Vice-Président à eu l'occasion de s'exprimer sur son budget.*

*Christian DUPESSEY souligne l'importance de s'inscrire dans la feuille de route 2020-2026, adoptée le 26 mars 2021, qui oriente les actions du Pôle métropolitain dans le développement des services et des projets prioritaires. Ce cadre stratégique met en avant la coopération transfrontalière tout en rappelant la nécessité de prioriser les dépenses en fonction des effets constatés sur les réalisations de l'année précédente. Le développement des compétences du Pôle métropolitain s'articule autour de domaines clés comme la mobilité, l'aménagement, l'économie, la transition écologique et l'observation, tout en prenant en compte des transferts de compétences à la carte. Depuis le 4 octobre 2024, une annexe budgétaire a été créée pour le SCOT avec quatre EPCI, et une seconde est prévue pour l'AOM au 1er juillet 2025 avec deux EPCI (Annemasse Agglo et la CC du Genevois). Ces ajustements visent à renforcer l'autofinancement du Pôle et à intégrer ces transferts de compétences dans une vision budgétaire prospective. La mobilité constitue la priorité de notre mandat et nous allons mettre en œuvre des orientations décidées il y a plusieurs années.*

*Christian DUPESSEY souligne l'importance du travail effectués sur les mobilités partagées (autopartage, covoiturage). L'année 2025 sera marquée par la finalisation du dépôt du Projet d'Agglo n°5 et la mise en œuvre de dispositifs majeurs pour la mobilité douce dans chaque EPCI. Elle verra également le déploiement des actions d'accompagnement à l'économie circulaire, du Pacte économique, des projets de transition écologique et des initiatives de formation en partenariat avec Grand Forma, sans oublier le développement d'événements culturels.*

*La contribution de base pour l'année 2025 s'établit à **7,01 € / habitant pour les huit EPCI** membres du Pôle métropolitain. Ce montant est calculé à partir du montant de contribution annuelle initialement prévue pour la période 2024-2026, soit 8,50 €/hab/an de laquelle il convient de déduire :*

- *0,20 €/habitant lié à la création du Budget annexe SCOT et au report de charges correspondants du Budget principal vers le budget annexe ;*
- *1,29 € / habitant liés aux financements des services à la mobilité (autopartage/covoiturage) qui vont relever à présent de convention d'entente, conclus entre la carte Pôle-AOM et les autres AOM du Genevois français pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025.*

*Ainsi, nous préconisons que les EPCI puissent programmer dans leur projet de budget 2025, une contribution de 7,01€/habitant au Budget principal du Pôle métropolitain et une capacité de réalisation de services à la mobilité de 1,29€/an par convention d'entente avec le Budget annexe AOM à compter*

du 1<sup>er</sup> juillet, **soit 8,30 €/habitant**. Il explique que le budget du Pôle métropolitain s'élève à environ 4 millions d'euros depuis les cinq derniers exercices budgétaires. Sur cette même période, force est de constater une diminution constante des recettes externes, notamment en raison de la suppression des subventions et dispositifs contractuels mis en place par nos partenaires. Les recettes sont stabilisées ce jour par les cotisations des membres.

Pierrick DUCIMETIERE prend la parole concernant le Développement économique et formation afin d'expliquer une réduction du budget par rapport au DOB en expliquant que la réflexion vient d'aboutir sur le pacte Eco et des discussions seront envisagées lors du Budget Supplémentaire pour être en mesure de mettre en œuvre de façon optimal le pacte Eco qui a été validé sur l'ensemble du territoire.

**Il présente ensuite les actions phares envisagées pour l'année 2025 qui seront axées sur :**

*Pôle métropolitain*

- Grand Forma : lancement de la Chaire universitaire VALCOM
- Cité des Métiers du Genevois français : renouvellement du Marché Public de coordination des Centres associés sur la période 2025-2026
- Lancement de la journée métropolitaine de l'Economie avec les territoires, agences et entreprises

*Grand Genève*

- Programme PLANETTE : lancement des groupes de travail thématiques de l'emploi-Formation avec 200 opérateurs de l'emploi-orientation-formation issus des 2 côtés de la frontière
- Forum de l'Economie Circulaire France-Suisse à Thonon, nouveau format et événements parallèles sur Genève et District de Nyon

Au regard de ce programme, le **budget principal proposé pour 2025 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 234 000 € (contre 515 800 € en 2024)**

Christian DUPESSEY rappelle le calendrier d'élaboration du budget et expose également le cadre général du tableau relatif au budget principal 2025, en expliquant les orientations permettant d'atteindre un équilibre global entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Rappel BP 2024		Prévision BP 25 (cotisation à 7.01€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gouvernance	271 700 €	100 000 €	217 500 €	100 000 €
Mobilité	627 000 €	50 000 €	477 000 €	20 000 €
Aménagement	191 000 €		141 000 €	
Transition écologique	300 240 €	50 000 €	275 740 €	73 500 €
Economie-Formation	515 800 €	105 000 €	234 000 €	10 000 €
Com- culture- participation	227 000 €	0€	223 500 €	
Personnel	1 535 813 €	11 960 €	1 651 315 €	22 000 €
Fonctionnement	266 750 €		253 755,02 €	
vir. Section invest	102 875. 79 €		52 911,66 €	
Report				
Ann recettes				
Amortissement	69 339.21 €		168 898,34 €	
Cotisations		3 790 558 €		3 174 142,02 €
Remboursement BA Scot				189 600 €
Remboursement BA AOM				101 378 €
Excédent				
<b>Total Section fonctionnement</b>	<b>4 107 518 €</b>	<b>4 107 518 €</b>	<b>3 690 620,02 €</b>	<b>3 690 620,02 €</b>
Excédent inv.				
Régularisation				
Vir. Fonctionnement		102 875.79 €		52 911,66 €
Amortissement		69 339.21 €		163 898,34 €
Dépenses inv. (meublier/travaux...)	16 637.29 €		65 210 €	
Mobilité	210 000 €	50 000 €	175 000 €	25 000 €
Logiciel observation				
Inv INTERREG PLANETTE	20 000€	14 000 €	120 000 €	96 000 €
Contrat Chaleur	3 000 000€	3 000 000 €		
Restes à réaliser				
FCTVA		10 422.29 €		22 400€
Recettes excédent				
<b>Total Section Investissement</b>	<b>3 246 637.29 €</b>	<b>3 246 637.29 €</b>	<b>360 210 €</b>	<b>360 210 €</b>
<b>TOTAUX FCT + INV</b>	<b>7 354 155.29 €</b>	<b>7 354 155.29 €</b>	<b>4 050 830,02 €</b>	<b>4 050 830,02 €</b>

Après ouvert le débat ; les délégués du Comité syndical n'ayant pas de remarques particulières ; Monsieur le Président propose de délibérer comme suit.

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Principal primitif 2025.

Ce dernier s'équilibre

- En fonctionnement à

DEPENSES : 3 690 620.02 euros

RECETTES : 3 690 620.02 euros

- Et en investissement à

DEPENSES : 360 210.00 euros

RECETTES : 360 210.00 euros

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget Principal primitif 2025 ;
- **AUTORISE** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**POINT N°7 – ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE SCOT POUR L'ANNEE 2025**

*M. Vincent SCATTOLIN présente la délibération en rappel que, depuis le 4 octobre 2024, une annexe budgétaire a été créée pour le SCoT, regroupant quatre EPCI. Il précise que le montant de cotisation lié à cette annexe s'ajoute à la cotisation du budget principal pour les quatre intercommunalités ayant transféré la compétence SCoT : Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genève.*

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3,

**Vu** les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT par les EPCI qui ont délibéré en ce sens,

**Vu** la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

**Vu** la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

**Vu** la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

\*\*\*

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence « à la carte » SCoT pour quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Afin d'individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de cette compétence « à la carte », de faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence des comptes publics, et sur le fondement des articles L.1412-2 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français a fait le choix de créer un budget annexe « SCoT du Genevois français ». Ce budget a été créé par délibération n°CS2024-38 du Comité syndical en date du 4 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir le budget annexe « SCoT du Genevois français », le Comité syndical doit fixer le montant des contributions des membres concernés.

En effet, l'article 15-2 du titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

La contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

Par ailleurs, l'article 15-2 du titre IV des statuts indique que les dépenses affectées à un projet relevant des compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts (équipement, service, étude, etc.) qui ne bénéficie qu'à un seul des membres du Pôle ou qui est mis en œuvre à la demande exclusive dudit membre seront supportées par le seul membre concerné.

Aussi, conformément au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Comité syndical du 13 décembre 2024, Monsieur le Président propose de fixer la contribution de chaque membre ayant transféré la compétence SCoT à :

- Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) par habitant ;
- Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) par habitant ;
- Pour la Communauté de communes du Genevois : un euro et quatre-vingt-dix centimes (1,90 € par habitant) ;
- Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : un euro et quatre-vingt-deux centimes (1,82 €) par habitant.

L'article 14 du titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, conformément à l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle métropolitain et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle métropolitain l'ont déterminée.

\*\*\*

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** la contribution des membres ayant transféré la compétence « à la carte » SCoT à :
  - Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2025 ;
  - Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2025 ;
  - Pour la Communauté de communes du Genevois : 1,90 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2025;

- Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : 1,82 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

*Christian AEBISHER demande des explications sur la différence de cotisation.*

*Vincent SCATTOLIN précise qu'il existe des contentieux antérieurs concernant certains EPCI ce qui explique la différence de cotisation.*

*Christian DUPESSEY propose ensuite l'adoption du budget primitif du ScoT et remercie tous les acteurs pour le travail accompli.*

## POINT N°8 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SCOT PRIMITIF 2025

*M. le président Christian DUPESSEY présente également le tableau relatif au budget annexe ScoT*

	Rappel BP 2024 ( 3 mois)		Prévision BP 25	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources humaines	49 000.00 €		238 000.00€	
Frais administratifs	4200.00 €		25 600.00 €	
Communication -concertation	41 000.00 €		84 500,00 €	
Assistance juridique	10 800.00 €		19 000.00 €	
Adhésions			4 000,00 €	
Enquete publique			5 000,00 €	
Maintenance informatique	5 461.44 €		5 786,08 €	
Fonctionnement				
vir. Section Invest	16 290 €		96 830,00 €	
Report				
Subventions recettes				
Amortissement	1 810 €		10 770.00 €	
Cotisations		128 561.44 €		489 586,08 €
Excédent				
<b>Total Section fonctionnement</b>	<b>128 561.44 €</b>	<b>128 561.44 €</b>	<b>489 586,08 €</b>	<b>489 586,08 €</b>
Excédent inv.				
Vir. Fonctionnement		16 290.00 €		96 830,00 €
Amortissement		1810.00 €		10 770,00 €
Etudes Scot : urbanisme	12 000.00 €		90 000.00 €	
Etudes Scot : environnement	6 100.00 €		10 000.00 €	
SCOT CCG			7 700.00 €	
SCOT AA				
Subventions investissement				
Restes à réaliser				
FCTVA				
Recettes excédent				
<b>Total Section Investissement</b>	<b>18 100.00€</b>	<b>18 100.00 €</b>	<b>107 700,00 €</b>	<b>107 700,00 €</b>
<b>TOTAUX FCT + INV</b>	<b>146 661.44 €</b>	<b>146 661.44 €</b>	<b>597 286,08 €</b>	<b>597 286,08 €</b>

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Annexe Scot primitif 2025.

Ce dernier s'équilibre

- En fonctionnement à

DEPENSES : 489 586.08 euros

RECETTES : 489 586.08 euros

- Et en investissement à

DEPENSES : 107 700.00 euros

RECETTES : 107 700.00 euros

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget annexe Scot primitif 2025 ;
- **AUTORISE** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **POINT N°9 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Sur demande du Président, Frédéric BESSAT présent les deux évolutions du tableau des emplois proposées.*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

- Vu les articles 5711-4 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2024-57 en date du 13 décembre 2024 portant actualisation du tableau des emplois ;

Au vu des missions portées par le Pôle métropolitain et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2025, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois :

Il est ainsi proposé de :

- **Créer un poste d'Attaché territorial** afin de créer un emploi de Directeur financier ce qui permettrait de répondre à l'évolution continue des enjeux financiers et administratifs ;
- **Modifier le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

#### **Filière administrative :**

##### Catégorie A

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services du Pôle métropolitain (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants)
- 4 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché principal territorial dont un à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 12 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial

##### Catégorie B

- 2 emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### Catégorie C :

- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière technique :**

Catégorie A

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous.

Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget primitif 2025.

<b>Pôle métropolitain du Genevois français</b>				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>BP 2025</b>	
<b>EMPLOI PERMANENT</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>dont non titulaire(s)</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Dir Ets Publics 10 à 20 000 hts	A	1	1	
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	12	10	7
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>21</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
<b>Filière technique</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>dont non titulaire(s)</b>
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A			
Technicien supérieur territorial chef	B			
Technicien supérieur territorial principal	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			

Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur territorial de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint Technique 1ère classe	C			
Adjoint Technique 2ème classe	C			
<b>Total Filière technique</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>21</b>	<b>7</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

#### **POINT N° 10 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2025 AU BUDGET DU GLCT GRAND GENEVE**

*Christian DUPESSEY présente le tableau ci-dessous représentant la répartition des montants de cotisations des membres au GLCT Grand Genève et présente la délibération comme suit :*

<b>31/10/24</b>		
<b>Cotisations GLCT 2025</b>		<b>595 500 CHF</b>
<b>Genève 51%</b>		<b>303 705</b>
Répartition au nombre de voix - 8 voix	Canton de Genève (7)	265 742
	Ville de Genève (1)	37 963
<b>Vaud 9%</b>		<b>53 595</b>
Répartition égale entre les parties - 4 voix	Région Nyon	26 798
	Etat de Vaud	26 798
<b>France 40%</b>		<b>238 200</b>
Répartition au nombre de voix - 12 voix	Région Auvergne-Rhône-Alpes (3)	59 550
	Conseil départemental de l'Ain (2)	39 700
	Conseil départemental de la Haute-Savoie (2)	39 700
	Pôle métropolitain du Genevois français (5)	99 250
Les versements peuvent être opérés en euros par les partenaires français: - soit au taux du jour du versement, - soit au taux du jour du vote du budget (15/11/2024).		

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu la décision de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 15 novembre 2024, adoptant le budget 2025 et le montant des cotisations des membres ;

Vu la délibération CS2025-04 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2025,

La République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional de Nyon, la Ville de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain et le Pôle métropolitain du Genevois français sont membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève. Installé en 2013, le GLCT Grand Genève vise à renforcer la gouvernance de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise et à conduire, plus particulièrement, les différentes générations de Projet d'agglomération. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Les membres du GLCT, représentent l'ensemble des territoires impliqués dans le projet d'agglomération. Structure de droit public suisse dont le siège est à Genève, le GLCT dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse chargé de la conduite d'un projet d'agglomération transfrontalier. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

#### **Le GLCT Grand Genève :**

- ✓ « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres.
- ✓ coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».
- ✓ est composé d'une Assemblée composée de 24 élus, représentant à égalité les parties françaises et suisses, et d'un Bureau composé du Président et de sept Vice-présidents, représentant les huit collectivités membres. Les statuts précisent que le « *Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat* ». Le représentant du Pôle métropolitain est Premier Vice-président ou 2<sup>ème</sup> Vice-président, alternativement selon les années impaires ou paires, avec le représentant du Canton de Vaud.

Le GLCT Grand Genève intervient principalement dans 3 domaines d'actions :

- la mobilité
- l'aménagement du Territoire
- l'environnement

Le Budget du GLCT repose sur les contributions de ses membres.

La contribution est fixée annuellement par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Le 15 novembre 2024, l'Assemblée du GLCT a ainsi approuvé, à l'unanimité, son Budget prévisionnel 2025 et a fixé le montant des contributions des membres pour 2025 selon les règles statutaires du GLCT Grand Genève.

La contribution annuelle du Pôle métropolitain doit être approuvée par le Comité syndical du Pôle métropolitain à l'occasion du vote du Budget primitif pour chaque exercice. Elle s'établit à 99 250 CHF pour 2025 (soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 15 novembre 2024).

En complément de la délibération approuvant le Budget du Pôle métropolitain pour l'année 2025, il est proposé de compléter cette décision par l'adoption d'une délibération approuvant formellement le

versement annuel de la contribution 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la contribution annuelle 2025 du Pôle métropolitain au Budget du GLCT Grand Genève pour un montant de 99 250 CHF pour 2025, soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 15 novembre 2024, selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2025 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la contribution annuelle à l'appui d'un appel à cotisation émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°11 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2025 A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE**

*M. le Président Christian DUPESSEY exprime une certaine inquiétude concernant les finances futures de la MOT au regard des incertitudes qui pèsent sur le budget de l'Etat. La Mission Opérationnelle Transfrontalière s'est beaucoup investie pour la reconnaissance de la notion de bassin de vie transfrontalier, tant au plan national, qu'au plan européen. Des évolutions intéressantes sont en cours au niveau de la Commission européenne et une évolution des règlements est en cours visant rendre plus facile le droit à l'expérimentation.*

*Monsieur le Premier Vice-président, Vincent SCATTOLIN présente la délibération comme suit :*

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) placée auprès du Premier ministre, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts).

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- Assister les porteurs de projets ;
- Veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- Mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Par délibération n° CS2017-79, le Pôle métropolitain a décidé d'adhérer pour la première fois à la MOT en 2017. L'adhésion du Pôle métropolitain à la MOT a été renouvelée en 2024 par délibération n° CS2024-08. Cette adhésion a pour principal intérêt de :

- Lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- Permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- Accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- Faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;

- Faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 500 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures »). Cette contribution est inscrite au Budget Principal 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès aux centres de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain à hauteur de 3 500 € au Budget 2025 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière selon les crédits inscrits au Budget principal 2025 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mandater le versement de la cotisation 2025 et à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## II. CULTURE

### POINT N°1 – VALIDATION DU FONCTIONNEMENT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJETS FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE

*M. Le Président Christian DUPESSEY cède la parole à M. Gabriel DOUBLET qui souligne que l'enveloppe a été bonifiée cette année grâce au partenariat avec l'Etat et l'implication de la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles). Cette appel à projets vise à encourager l'innovation et la coopération transfrontalière culturelle à l'échelle du Grand Genève. Il s'agit de promouvoir le vivre ensemble à travers des actions simples, fédératrices, à destination des habitants de notre territoire. Gabriel DOUBLET indique qu'il serait ainsi naturel que le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève puisse servir de support administratif à cette opération. Le débat est initié au sein des instances du GLCT Grand Genève mais il s'annonce difficile.*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après

Vu la volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français de promouvoir des projets culturels transfrontaliers innovants, répondant aux défis sociétaux actuels, notamment en matière de transition écologique.

### CONTEXTE

Le Fonds Culturel Transfrontalier, créé en 2023, renforce les synergies culturelles entre les territoires français et suisses du Grand Genève. Ce dispositif vise à encourager les collaborations artistiques et culturelles, promouvoir la diversité culturelle, soutenir les projets transfrontaliers innovants, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à un espace commun et forgeant une identité culturelle commune.

Pour l'édition 2025-2026, ce fonds est doté d'un budget total de 220 000 €/CHF, cofinancé par les partenaires suivants :

- Le Canton de Genève pour 50 000 CHF,
- La Ville de Genève pour 50 000 CHF,
- L'Association des communes genevoises pour 50 000 CHF,

- Le Pôle métropolitain du Genevois français pour 50 000 €,
- L'Etat français par le biais de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC ARA) pour 20 000 €.

## FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Fonds soutient des projets culturels transfrontaliers qui :

- Favorisent la coopération entre acteurs français et suisses ;
- Innovent dans leurs formats, thématiques ou méthodes ;
- Valorisent l'identité culturelle du Grand Genève ;
- Intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les candidatures sont ouvertes aux :

- Artistes et acteurs culturels professionnels actifs depuis au moins trois ans dans le Grand Genève,
- Institutions et établissements culturels,
- Collectivités publiques locales des deux côtés de la frontière.

Chaque projet doit être porté conjointement par au moins un acteur français et un acteur suisse, et doit se dérouler entre le 21 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Les projets seront évalués sur leur :

- **Assise territoriale et impact environnemental**  
(Caractère transfrontalier et implication des acteurs des deux côtés de la frontière ; qualité et pertinence des démarches de transition écologique entreprises dans le cadre du projet.)
- **Intérêt artistique**  
(Innovation et originalité des formats ou des contenus ; contribution à l'identité culturelle commune du Grand Genève ; complémentarité ou enrichissement de l'offre culturelle existante.)
- **Cohérence et viabilité du projet**  
(Cohérence entre les objectifs, les moyens, et les résultats attendus ; faisabilité du projet (calendrier réaliste, partenariats solides, etc.) ; pertinence et clarté du budget.)

La subvention couvre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, dans la limite des fonds disponibles.

## PROCESSUS DE SÉLECTION :

Les dossiers sont instruits en deux phases :

1. **Présélection technique et professionnelle** par un jury composé de représentants des partenaires financiers et de conseillers culturels.
2. **Sélection politique** par un jury d'élus incluant des représentants du Pôle métropolitain, de la DRAC ARA, de la Ville et du Canton de Genève, et de l'Association des communes genevoises.

## CALENDRIER :

Lancement de l'appel à projets : 17 février 2025,

Dépôt des dossiers : jusqu'au 20 avril 2025,

Sélection : mai 2025,

Résultats : juillet 2025.

## Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Fonds Culturel Transfrontalier Grand Genève pour 2025-2026 selon les modalités présentées ;
- **APPROUVE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois au Fonds Culturel Transfrontalier Grand Genève à hauteur de 50 000 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à engager les démarches nécessaires, y compris la signature des conventions de financement avec les partenaires ;

- **ADOpte** les critères d'attribution détaillés dans le règlement du fonds annexé à la présente délibération.

*Christian DUPESSEY confirme que les discussions sur la culture sont difficiles au sein du GLCT Grand Genève. La proposition du Pôle métropolitain est actuellement minoritaire. En conséquence, il pourrait être mis à l'étude une éventuelle création d'un GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) dédié à la Culture afin d'assurer la gestion administrative de ce fond culturel. Actuellement, certains blocages empêchent la concrétisation du projet.*

*Aurélien GODARD-CHARILLON soulève la question de fond concernant le GLCT : jusqu'où peuvent aller ses compétences et où s'arrêtent-elles ? Elle rappelle également que c'était le Conseil du Léman qui portait la politique culturelle et se demande quel est l'organe le plus adapté pour cela. Il est nécessaire de réfléchir à cette question fondamentale.*

*Gabriel DOUBLET indique que le débat de fond n'a pas encore eu lieu et qu'il n'existe pas d'enjeu financier à ce stade. Sur le plan administratif, le dispositif fonctionne efficacement, mais il demeure nécessaire pour chaque porteur de projet d'envoyer cinq courriers, cinq demandes de subventions distinctes et de conclure autant de conventions de financement. Il convient donc de trouver une solution pour clarifier et simplifier ce processus.*

*Christian DUPESSEY souligne que la disparition du rôle du Conseil du Léman représente un véritable défi, qu'il est impératif de résoudre. Si le GLCT ne souhaite pas étendre ses compétences, il sera nécessaire de créer une structure adéquate pour prendre en considération tous ces éléments.*

## **POINT N°2 – INFORMATION LANCEMENT DU CONCOURS EXPOSITION PHOTO GRAND GENEVE**

*M. Gabriel DOUBLET garde la parole pour préciser que l'exposition est en corrélation avec "La Nuit est Belle". Il ajoute également que cette exposition peut se faire en extérieur et invite toutes les communes du Genevois français à se porter candidate pour l'accueil de cette exposition.*

Dans le cadre de leur coopération transfrontalière, le Pôle Métropolitain du Genevois français, l'Association des Communes Genevoises (ACG), et la Ville de Genève lancent la 3e édition de l'exposition photo « L'humain au cœur de la nuit : capturez la vie nocturne du Grand Genève ».

Ce concours, ouvert aux photographes amateurs et professionnels, met à l'honneur la vie nocturne du Grand Genève – travail, festivités, contemplation ou simples moments de vie – et célèbre les interactions humaines qui unissent les territoires suisses et français.

Les clichés sélectionnés (15 photographies) par un jury franco-suisse seront présentés dans une exposition itinérante circulant sur les deux rives du territoire transfrontalier entre avril 2025 et décembre 2026. Lors de l'édition précédente (2021-2022), 31 communes avaient accueilli l'exposition, témoignant du succès de cette initiative.

**Les communes intéressées par l'accueil de l'exposition sont invitées à se manifester dès que possible auprès de Laëticia Picard** (contact : [laetitia.picard@genevoisfrancais.org](mailto:laetitia.picard@genevoisfrancais.org)). L'exposition peut être installée dans des espaces intérieurs (mairies, centres culturels) ou extérieurs (places publiques, parvis de gares), offrant une grande flexibilité d'accueil. Des événements complémentaires tels que vernissages, ateliers ou visites scolaires peuvent être organisés pour valoriser l'exposition et mobiliser les habitants.

Pour garantir une participation large et diversifiée au concours, les communes sont également invitées à relayer l'appel à photographes, ouvert jusqu'au 14 février 2025 à 10h, et à mettre en avant les supports de communication (affiches, flyers). Un kit complet est disponible sur le site [www.genevoisfrancais.org/expo](http://www.genevoisfrancais.org/expo).

### III. MOBILITE

#### POINT N°1 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATMB ET BLABLACAR DAILY POUR LE VERSEMENT DE L'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE 2025

*M. Christian DUPESSEY cède la parole à Mme Chrystelle BEURRIER, qui présente cette délibération en précisant qu'il s'agit du renouvellement habituel de la convention de partenariat avec ATMB et Bla Bla Car Daily.*

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu sa prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HéLéman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ».

Considérant le succès des campagnes reconduites depuis novembre 2022 avec un nombre de trajets covoiturés et de covoitureurs en constante progression (+27% de trajets et de covoitureurs entre 2023 et

2024) ; au total, ce sont 416 000 trajets <sup>1</sup> qui sont covoiturés chaque mois sur notre territoire, évitant ainsi la circulation de nombreux véhicules individuels ; le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite renouveler son engagement en faveur du covoiturage.

Afin de simplifier l'offre pour les habitants et d'améliorer le suivi de cette action, il est proposé de contractualiser avec l'opérateur Blablacar Daily (représentant 95% des trajets actuellement covoiturés sur le territoire) pour le versement de l'incitation financière aux covoitureurs. Dans la continuité des opérations menées en 2023, le partenariat avec ATMB permettra de prolonger la durée de l'incitation et de valoriser cette action.

En effet, conformément à sa « raison d'être » et dans le cadre de son [Carnet de route #Environnement](#), ATMB s'engage quotidiennement en faveur du covoiturage pour faciliter les déplacements haut-savoyards et préserver l'environnement sur le territoire qu'elle dessert. Dès lors, le Pôle métropolitain et ATMB proposent pour l'année 2023 de renouveler leur partenariat portant sur la mise en place d'une incitation financière au covoiturage auprès des opérateurs de covoiturage volontaires et répondant aux critères fixés conjointement.

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain et ATMB afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain et ATMB dans le cadre de l'opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 30 juin 2025**.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km sont incités selon les règles suivantes :

### 1) Trajets internes

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km dont l'origine et la destination sont compris dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français sont incités selon les modalités suivantes :

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 40km	Au-delà de 40km
Gain conducteur [GC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et passager transporté	4€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et passager transporté	4€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0 €	0 €	0 €

<sup>1</sup> Observatoire national du covoiturage

## 2) Trajets externes

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 4 km dont l'**origine ou la destination** est située sur le périmètre administratif du Pôle Métropolitain du Genevois Français sont incités selon les modalités suivantes :

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 40km	Au-delà de 40km
Gain conducteur [GC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et par passager transporté	4€ par passager transporté
Incitation de Collectivité [IC]	0,50 € par passager transporté	0,50 € par passager transporté + 0,125€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	1 €	1 €	1 €

- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière du **Pôle métropolitain plafonnée à 70 082 €** pour cette opération. Du fait du partenariat engagé entre les deux structures, ATMB complète cette enveloppe budgétaire de 46 722 € supplémentaires, soit une enveloppe totale de 116 804 €.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français ATMB et BBC Daily relative au versement des incitations financières au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB et BBC Daily et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 70 082 €

*Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI soulève la question du nombre de trajets réalisés en covoiturage, en demandant comment déterminer le pourcentage total et quel est l'objectif par rapport à la totalité des déplacements.*

Ludovic ANTOINE, Responsable Mobilité, précise qu'à ce jour, la part du covoiturage est de 4 %, et que l'objectif pour fin 2026 est de passer à 6 %.

## **POINT N°2 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2027 DEMARCHE PETITES DOUANES GENEVE SUD-OUEST**

*Julien BOUCHET indique qu'une première lettre d'intention a été signée en 2018, dans le but de réduire l'impact des petites douanes. Les résultats sont là et le trafic a nettement diminué (près de 30%), malgré l'augmentation du nombre d'habitants. Néanmoins, les objectifs étaient plus ambitieux et les efforts sont à poursuivre. Il souligne qu'il est essentiel de réguler le trafic tout en évitant de passer par les bourgs. À cette fin, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place, notamment des feux de régulation et des offres de transport en bus. Il met également en avant l'évolution des modes de déplacements, vers les transports en commun et le vélo notamment.*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

**Vu** la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

**Vu** la volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français de coordonner et de copiloter les actions en matière de mobilités transfrontalières et d'œuvrer pour leur développement ;

### **Contexte**

L'agglomération du Grand Genève connaît une forte croissance démographique et économique, entraînant une augmentation significative de la mobilité pendulaire motorisée transfrontalière. Plus de 650 000 passages quotidiens sont enregistrés aux frontières franco-valdo-genevoises, provoquant la saturation des axes principaux et un report sur le réseau secondaire, notamment dans les villages des communes suisses et françaises.

Pour remédier aux nuisances et problèmes de sécurité associés à ce trafic, une lettre d'intention a été signée en 2018 entre plusieurs partenaires suisses et français : la République et Canton de Genève, le Département de la Haute-Savoie, le Pôle métropolitain du Genevois français, les communes suisses d'Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Soral, et les communes françaises de Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, et autres parties prenantes.

Cette initiative visait à réduire le trafic de transit motorisé aux petites douanes (Chancy II, Certoux, Sézegnin, Soral I et II) en favorisant les transports collectifs, le covoiturage et les mobilités douces, tout en améliorant les infrastructures routières structurantes.

Les résultats de la période 2018-2024, bien qu'encourageants, montrent la nécessité de poursuivre et renforcer les mesures pour limiter durablement les impacts du trafic transfrontalier.

Cette feuille de route vient en complément avec d'autres démarches « petites douanes », la feuille de route mobilités pendulaires du canton de Genève et la feuille de route mobilités transfrontalières du Grand Genève.

### **Engagement renouvelé pour 2024-2029 :**

- Les partenaires signataires (Canton de Genève, communes genevoises concernées, État français, Département de la Haute-Savoie, Pôle métropolitain du Genevois français, communautés de communes du Genevois, communes de Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry) s'engagent à poursuivre et intensifier leurs actions pour réduire le trafic motorisé individuel de 30 % par rapport aux niveaux de 2017, soit un maximum de 3 800 véhicules aux heures de pointe (6h00-8h30).
- Ce seuil plancher pourra être revu à la hausse dans la perspective de la mise en service d'infrastructures structurantes permettant d'améliorer de façon significatives les conditions de circulation transfrontalière.

- Un programme d'actions opérationnel est défini, articulé autour de six champs d'intervention prioritaires : transports publics, régulation routière, covoiturage, mobilités actives, plans de mobilité employeurs, et communication.
- Contribution, selon le principe de territorialité, au financement des mesures prévues, notamment les infrastructures, dispositifs de contrôle et régulation.
- En cas d'échec des objectifs fixés, des mesures plus contraignantes, telles que des restrictions d'accès aux petites douanes, pourraient être envisagées.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la feuille de route opérationnelle 2024-2029 Petites douanes « Genève Sud-Ouest » visant à soutenir les actions de mobilités alternatives entre les différents partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette feuille de route et tout document y afférant.

**POINT N°3 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE MOBILITE PENDULAIRE AVEC LE CANTON DE GENEVE**

*M. Julien BOUCHET souligne le travail conséquent mené avec les entreprises afin de renforcer les différentes mobilités, notamment par le développement des navettes dans plusieurs zones géographiques ou le covoiturage. Il mentionne également l'installation de totems de signalisation pour le covoiturage du côté genevois, ainsi que la pose prochaine de trois nouveaux totems à Annemasse, Archamps et Saint-Julien-en-Genevois. Il insiste sur la nécessité d'accompagner certaines mesures en lien avec les entreprises genevoises, fortement impliquées, témoignant ainsi d'une volonté commune.*

*Christian DUPESSEY indique que les plans de mobilité d'entreprise constituent de bons leviers.*

*Julien BOUCHET ajoute que le Pôle métropolitain est fréquemment cité en exemple en matière de covoiturage, ce dont il convient de se réjouir.*

*Christian AEBISCHER souligne que d'importants travaux sont menés dans les zones industrielles afin de réguler le stationnement des entreprises. En revanche, certaines communes proposent des places de stationnement gratuites sur voirie. Il estime qu'un travail d'harmonisation serait pertinent pour garantir une cohérence globale.*

*Christian DUPESSEY ajoute qu'il est essentiel de noter que les communes suisses mènent également des actions significatives en matière de stationnement, sans pour autant prévoir de mesures compensatoires.*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

**Vu** la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

**Vu** la volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français de coordonner et de copiloter les actions en matière de mobilités transfrontalières et d'œuvrer pour leur développement ;

Dans la continuité des Etats généraux des mobilités du canton de Genève ayant conduit à l'élaboration des cinq plans d'actions thématiques du canton de Genève (stationnement, transport professionnel, mobilités actives, transports collectifs et réseau routier) pour la période 2024-2028, le canton de Genève a souhaité mettre en place une feuille de route stratégique 2024-2028 pour les mobilités pendulaires dans les zones industrielles du canton de Genève.

Cette nouvelle démarche associe associations et entreprises actives dans les zones industrielles du canton de Genève (en complément des opérateurs de mobilités, de la FTI et des faitières économiques) afin de développer des actions sur la problématique du trafic pendulaire, notamment transfrontalier (passage des petites douanes, stationnement sur le lieu de travail, plans de mobilité d'entreprises, etc.). Elle associe

également le Pôle métropolitain du Genevois français, signataire de la démarche, sur la coordination des initiatives transfrontalières et l'impulsion d'actions reprises par les acteurs genevois.

La présente feuille de route vise à promouvoir des solutions de mobilité alternatives, réduire les nuisances économiques et environnementales, et renforcer la coopération entre les acteurs concernés pour faciliter les mobilités pendulaires.

Elle prévoit notamment des améliorations des infrastructures de transport public, des solutions de covoiturage, et des dispositifs favorisant les mobilités actives (pôles de mobilités).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, le rôle du Pôle métropolitain consiste à assurer la coordination transfrontalière et à veiller à l'intégration des solutions de mobilité transfrontalières, notamment en matière de covoiturage.

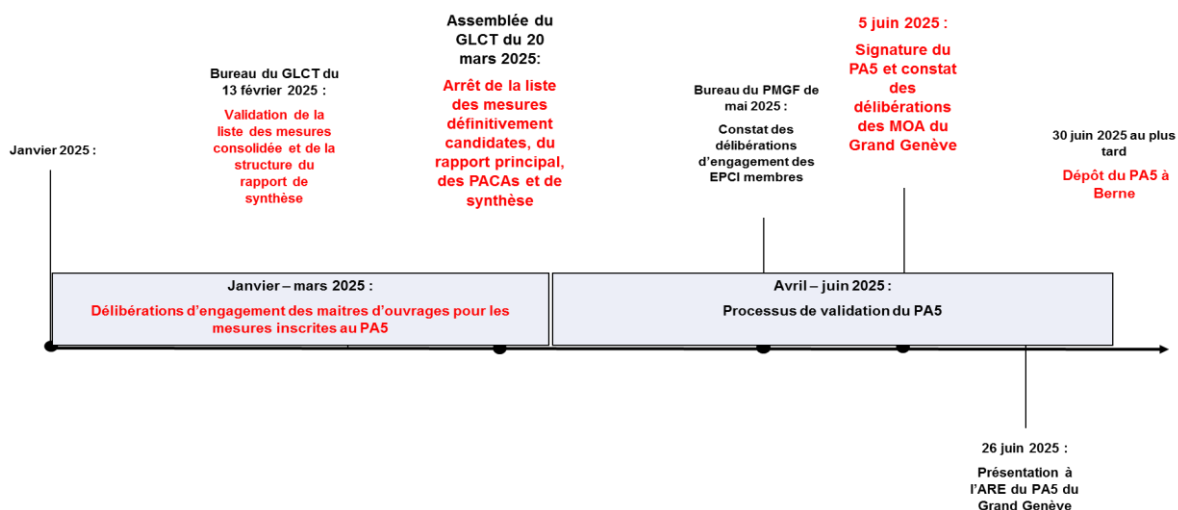
#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la feuille de route stratégique 2024-2028 pour les mobilités pendulaires dans les zones industrielles du canton de Genève visant à encourager le canton de Genève à s'inspirer des initiatives de covoiturage du Genevois et à soutenir les actions de mobilités pendulaires alternatives à l'autosolisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette feuille de route et tout document y afférant ;

## IV. GRAND GENEVE

### POINT N°1 – RAPPEL DU CALENDRIER D'ADOPTION ET DE DEPOT DU PROJET D'AGGLOMERATION DE 5EME GENERATION

*Christian DUPESSEY rappelle que, dans le cadre du PA5, des délibérations des maîtres d'ouvrage sont en cours de préparation et devront être finalisées avant la fin mars 2025. L'assemblée du GLCT, prévue le 20 mars, établira la liste définitive des mesures candidates. En mai 2025, le bureau du Pôle métropolitain prendra acte des délibérations et de l'engagement de l'ensemble des EPCI. La signature officielle du PA5 par tous les maîtres d'ouvrage suisses et français du Grand Genève est programmée pour le 5 juin, en vue d'un dépôt officiel à Berne lors d'une réunion solennelle le 26 juin.*



## **POINT N°2 – INFORMATION POUR LE LANCEMENT D'UN COMITE DE PILOTAGE TRANSFRONTALIER RELATIF AU DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE VELO LIBRE SERVICE (VLS) TRANSFRONTALIER**

*M. Christian DUPESSEY a exposé qu'il s'agit d'un point d'importance majeure, étant donné que nous entrons dans la phase opérationnelle à l'échelle du Grand Genève concernant le dispositif de vélos en libre-service.*

*Chrystelle BEURRIER intervient pour préciser que, d'un point de vue administratif, le projet est complexe et inédit. Elle insiste sur le caractère novateur de cette démarche, avec pour enjeu un triplement de la part modale du vélo d'ici 2030. Chrystelle Beurrier précise que l'étude du CEREMA n'a identifié aucun service de vélo en libre-service (VLS) transfrontalier existant à ce jour, ce qui positionne le Grand Genève comme un territoire précurseur dans ce domaine. Mme Beurrier met en avant la nécessité d'une approche combinée pour le développement des services vélo dans le Grand Genève. L'étude du CEREMA préconise un VLS avec des stations performantes dans les zones denses, des stations aux principaux pôles de transport et une offre de location longue durée (VLD) pour les territoires non couverts, afin d'assurer une mobilité adaptée à chaque besoin.*

Avec l'appui du CEREMA dans le cadre d'un contrat en quasi-régie, le Pôle métropolitain et les partenaires du Grand Genève ont conduit une étude de prédéfinition en 2024. Cette étude a permis de diagnostiquer les différentes offres de Vélo en libre-service existantes sur le Territoire, de présenter un benchmark approfondi avec des retours d'expériences et d'engager un travail collaboratif pour esquisser les enjeux et objectifs d'un futur service de VLS transfrontalier.

Dans le but de faciliter l'usage du vélo, la Feuille de route 2024-2027 pour les mobilités transfrontalières du Grand Genève vise le déploiement, à l'horizon 2027, d'un réseau de vélos en libre-service transfrontalier. Compte-tenu des forts enjeux de coordination franco-suisse, le Grand Genève invite les autorités organisatrices à s'engager dans cette démarche partenariale et à inclure de faire, les territoires volontaires dans le périmètre du futur réseau VLS transfrontalier.

Ainsi, un premier comité de pilotage transfrontalier sera organisé le 25 mars 2025 avec les autorités volontaires.

*Mme Chrystelle Beurrier précise que nous sommes désormais dans la phase opérationnelle et attendons les engagements de toutes les EPCI prêtes à intégrer cette étape. Elle souligne l'objectif ambitieux de ce projet. Il est crucial de mettre un coup d'accélération pour atteindre les objectifs, avec des perspectives d'avenir prometteuses.*

*Christian DUPESSEY souligne le fait que l'on avance et que l'engagement des parties est déjà important concernant l'organisation du comité de Pilotage.*

*Denis MAIRE, concernant la démotorisation, indique que 10 % des personnes renoncent à l'achat ou se séparent de leur voiture. Malgré les efforts déployés pour mettre en place des mesures, il considère que ce chiffre reste faible et insuffisant, s'étonnant que l'impact soit aussi limité.*

*Christian DUPESSEY précise que, malgré l'exemplarité de nos efforts, 80 % des trajets se font encore en voiture. Il souligne l'importance des trois lignes de tram (Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Ferney-Voltaire), qui représentent une étape clé, ainsi que le développement du réseau RER et l'amélioration du matériel roulant pour encourager l'utilisation des modes doux.*

*Chrystelle BEURRIER ajoute qu'une personne sur dix utilise déjà des vélos en libre-service (VLS), et que ce nombre devrait augmenter à mesure que l'offre se développe, incitant davantage de personnes à les adopter.*

## **POINT N°3 – INFORMATION : PLAN VELO DU GRAND GENEVE**

Le plan vélo du Grand Genève a été mis à jour en 2024 (version précédente 2019). Cette mise à jour est constituée d'un schéma du réseau cyclable d'agglomération et d'une stratégie vélo à déployer qui se décline en 3 objectifs et 15 actions

Quelques chiffres clés sont partagés sur le schéma : Depuis 2019 (dernière mise à jour), les 10 territoires du Grand Genève (8 EPCI + 2 cantons) se sont dotés d'un schéma cyclable. Le plan vélo

compte un réseau cyclable d'agglomération de 823 km dont 1/3 sont à présent équipés/sécurisés grâce aux aménagements menés par les maîtres d'ouvrage. Des retards de réalisation sont néanmoins constatés sur la période 2019-2024 (53% des projets annoncés ont été réalisés) et l'enjeu est à présent de re-accélerer la mise en œuvre. Jusqu'en 2027, 171 km supplémentaires sont programmés ; ce qui portera à 55% l'état de réalisation global.

## V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

### POINT N°1 – ADOPTION DU PACTE ECO DU GENEVOIS FRANÇAIS

*Christian DUPESSEY laisse la parole à Pierrick DUCIMETIERE, qui salue le travail de Lionel PELUD et de l'ensemble des équipes du Pôle métropolitain, des intercommunalités et des agences économiques, concernant le PACTE ÉCO DU GENEVOIS FRANÇAIS. Aujourd'hui marque l'aboutissement d'un travail partenarial sur plusieurs mois qui a permis de bien identifier les enjeux et défis économiques de notre territoire, le rôle et la valeur ajoutée attendue du Pôle métropolitain, la chaîne de valeur à mettre en place entre les intercommunalités et leurs agences économiques et le Pôle métropolitain. Aujourd'hui est donc surtout le début d'une nouvelle étape d'actions qui permet de clarifier les rôles et interventions de chacun, d'établir des critères de priorisation des actions et de nos soutiens.*

*Pierrick DUCIMETIERE présente cette délibération comme suit :*

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2020-25 du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération N° CS2021-09 du 18 mars 2021 relative à la nouvelle feuille de route du Pôle métropolitain.

Avec l'adoption de la feuille de route politique 2020-2026, les élus du Pôle métropolitain du Genevois français ont fait de la transition écologique le fil directeur de son action. En complément de la mise en place de dispositifs opérationnels, liés notamment à la promotion de l'Economie Circulaire, à la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables ou aux métiers de la Transition, les élus ont souhaité construire une démarche permettant une meilleure articulation entre les politiques publiques et les acteurs économiques du territoire.

Initié à l'été 2022, le « **Pacte économique du Genevois français** » est le fruit de près de deux ans de travail et de construction entre le Pôle métropolitain, les EPCI membres et les agences économiques. Ce pacte économique souhaite engager le Genevois français dans un modèle de développement économique durable, résilient, résolument métropolitain, capable de produire de la valeur ajoutée et un impact économique local significatif. Il propose de coordonner et outiller durablement les forces pour formuler des réponses concrètes aux enjeux majeurs auxquels fait face le Genevois français.

Trois conditions sont nécessaires pour atteindre ces objectifs :

- Rehausser l'ambition économique locale et changer de modèle de développement.
- Mobiliser davantage le développement économique en réponse aux défis de transition du territoire.
- Repenser collectivement les modalités de l'action économique pour une meilleure utilisation des ressources et une maximisation des impacts en travaillant l'articulation entre les interventions économiques des EPCI d'une part et du Pôle métropolitain d'autre part.

#### **1. Changer de modèle, changer d'échelle : agir ensemble pour réussir les transitions et créer de la valeur**

Le Genevois français est un territoire dynamique sur le plan économique : plus fort taux de création d'entreprises en auvergne Rhône Alpes, faible taux de chômage, un tissu productif encore bien présent, une fonction d'interface franco-suisse. Pourtant, des risques majeurs existent : faible densité économique, une sphère productive en recul, une forte sensibilité aux conjonctures, une spécialisation

accélérée vers l'économie résidentielle sans parvenir à fixer les revenus sur le territoire, de fortes disparités dans le Genevois français (de revenus, dans l'accès au logement, aux services et équipements), etc.

L'économie du Genevois français doit se caractériser demain par la recherche d'une certaine intensité et par un niveau plus élevé de valeur ajoutée. Le Genevois français doit affirmer une ambition réhaussée en matière de développement économique et en faisant des différentes transitions des leviers de transformation et de création de valeurs. Pour y parvenir, il est nécessaire de s'appuyer sur une armature économique métropolitaine équilibrée, de privilégier une approche transversale (public/privé ; entre politiques publiques) et intersectorielle des filières stratégiques et de réorienter l'action économique territoriale vers ces transformations et le cœur de l'entreprise pour maximiser son impact.

## 2. EPCI et Pôle métropolitain fédérés autour d'un changement d'échelle

Le Pôle métropolitain et les EPCI se mobilisent pour une action collective en faveur d'une transformation économique, avec un pacte économique témoignant d'une collaboration renouvelée, d'une alliance intercommunalités-pôle-agences économiques au sein du bloc local. Les intercommunalités restent pleinement compétentes en matière de développement économique, en s'appuyant sur les ressources du Pôle métropolitain et de leurs agences. Le Pôle métropolitain intervient à une **échelle plus large, régionale, nationale ou transfrontalière, pour des actions à fort impact ou effets d'entraînement**. Il définit une vision économique tout en favorisant les initiatives publiques et privées. Les actions du Pôle métropolitain sont financées par les intercommunalités membres et par des leviers complémentaires (partenaires externes, publics ou privés). Certaines actions pourront être conduites à la demande d'intercommunalités (par conventionnement inter EPCI) si elles contribuent aux effets recherchés : densification et métropolisation de l'économie, valeur ajoutée, transition écologique. Le Pôle métropolitain offre ainsi des actions socles et pourra répondre aux besoins spécifiques des intercommunalités à travers un cadre spécifique de partenariat.

Pour faciliter la priorisation entre offre socle et à la demande, une matrice a été constituée autour de **quatre critères clefs**.



## 3. Le positionnement du Pôle métropolitain autour des dimensions du développement économique

Dans une logique de lisibilité et de coordination de l'action économique, le Pôle métropolitain engage son action au titre de **cinq domaines d'intervention clefs** revêtant une dimension métropolitaine forte, et requérant une action coordonnée à l'échelle du Genevois français.



L'action économique transfrontalière vise à faire du Pôle métropolitain le moteur du **gagnant-gagnant transfrontalier** afin que le Genevois français bénéficie du **retour de miroir** de l'attractivité genevoise. Le Pôle métropolitain se donne ainsi toute latitude sur la stratégie et définition des actions à mener. Plusieurs axes de projets s'adossent à cette ambition notamment le maintien et développement des chaires transfrontalières, le renforcement de la Cité des Métiers, l'appui aux événements transfrontaliers, la mise en place d'un observatoire territorial de l'employabilité et la densification des temps d'échanges politiques entre la France et la Suisse

L'innovation économique ambitionne de positionner le Pôle métropolitain en **tête chercheuse des sujets d'innovation**. Actant une approche plus décloisonnée de l'innovation économique, le Pôle métropolitain vise une meilleure coordination des acteurs territoriaux autour des sujets d'innovation. Le Pôle métropolitain ambitionne de renforcer la focale sur ses politiques contractuelles (fonds européens par exemple) pour intervenir plus directement aux côtés des entreprises (appui à des levées de fonds par exemple). Les Chaires universitaires, l'appui à l'incubation des activités entrepreneuriales ou plus largement le soutien aux écosystèmes liés à l'innovation comme French Tech Alpes représentent des pistes de projets prioritaires pour atteindre ces objectifs.

Concernant l'économie et la transition écologique, le Pôle métropolitain souhaite se positionner en « **Hub des transitions** », en plate-forme territoriale, publique-privée, pour stimuler, encourager, faciliter les initiatives, les logiques de projet, de recherche de solutions face aux enjeux de la transition écologique. Ce hub a pour but d'identifier les sujets d'intervention pour faciliter la transition écologique de l'économie locale pour les territoires et pour les entreprises.

Cette stratégie se traduit notamment par une intervention par Appels à Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt comme levier d'action. Au-delà, le soutien des dispositifs existants (Entrez dans la Boucle, soutien des entreprises dans le cadre de Contrats de Chaleur Renouvelable...) constitue des invariants. Une autre piste de projet réside dans la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Zéro Artificialisation Nette pour traiter l'aménagement durable des espaces économiques (pour les territoires et les entreprises).

Au sujet de l'emploi et la formation, le Pôle métropolitain se positionne en tant qu'**animateur et acteur de l'emploi-formation**. Producteur de la stratégie, coordinateur des politiques de l'emploi et de formation, il est aussi garant d'une cohérence d'ensemble s'appuyant notamment sur les dispositifs existants tels que Grand Forma, se former dans le Genevois français ou la Cité des Métiers du Grand Genève. Ces dispositifs ont vocation à être orientés plus fortement vers les transitions numérique et écologique. Le développement de l'apprentissage et de l'alternance (Label Entreprise Apprenante) ou la création d'un observatoire territorial de l'employabilité constituent d'autres projets prioritaires.

Enfin, en ce qui concerne la promotion territoriale, le Pôle métropolitain se positionne en **promoteur économique du Genevois français**. Garant d'une vision d'ensemble et de la cohérence des stratégies de développement et d'attractivité économique locales, il concourt à l'émergence d'un socle identitaire

et d'une mise en récit économique communs au Genevois français. Il apporte ainsi de la lisibilité et de la visibilité aux atouts et opportunités du territoire (entreprises, savoirs-faires, dynamiques sectorielles, ...). Les cibles finales de cette action sont les porteurs de projet économiques (entrepreneuriat, innovation), les entreprises (développement, implantation), les investisseurs, les actifs en recherche d'emploi / de formation. La mise en place d'un observatoire territorial des filières stratégiques (économie circulaire, transition énergétique, alimentation durable, ...), **l'engagement d'une démarche de marketing territorial au bénéfice de la promotion des savoirs-faires des entreprises** ou le maintien d'une présence Genevois français lors d'événements économiques fédérateurs concourent à cet objectif.

#### 4. Une gouvernance charpentée pour garantir l'efficacité du pacte

Le **Pacte économique du Genevois français** repose sur une **gouvernance coconstruite, visant à atteindre des objectifs communs « Pôle métropolitain – intercommunalités – agences économiques »**. Cette gouvernance repose sur l'évaluation continue du Pacte économique, la clarté et la mise en visibilité du projet, ainsi que la simplicité dans son fonctionnement.

Les instances existantes seront réutilisées et des ajustements seront faits pour favoriser l'efficacité de l'organisation. Deux nouveaux formats seront introduits : des **tournées des territoires** pour échanger de manière plus forte avec les intercommunalités et une **Journée métropolitaine de l'économie** pour mobiliser l'ensemble de l'écosystème économique.

Le tableau ci-dessous récapitule les instances de gouvernance, leur composition, leur vocation et leur fréquence prévisionnelle :

Instance	Composition	Vocation	Fréquence
<b>Bureaux et Comités Syndicaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elus EPCI Membres</li> <li>Elus Pôle Métropolitain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbitrage et décision</li> </ul>	Affaires courantes + 1 fois /an un focus sur le thème économique
<b>Conférence économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elus référents des EPCI</li> <li>Responsables DévÉco des EPCI Membres</li> <li>Elus référents du PMGF</li> <li>Equipe DévÉco du PMGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation</li> </ul>	2 fois /an
<b>Tournée des EPCI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elus référents des EPCI</li> <li>VP référent du PMGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information réciproque</li> <li>Identification des besoins et projets</li> </ul>	1 fois / 2 ans
<b>Ateliers des développeurs économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsables DévÉco des EPCI Membres</li> <li>Agences de développement</li> <li>Equipe DévÉco du PMGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage d'initiatives</li> <li>Partage d'expérience</li> <li>Formation collective</li> </ul>	2 fois /an a minima
<b>Instances de projets (ex. COTECH / COFIL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variable selon la nature et la maturité des projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage et suivi des projets</li> <li>Espace de travail</li> </ul>	Autant que nécessaire selon les projets
<b>Journée métropolitaine de l'économie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PMGF / EPCI / Agences</li> <li>Entreprises et opérateurs éco.</li> <li>Partenaires institutionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre / réseautage</li> <li>Information décloisonnée</li> <li>Prospective</li> </ul>	1 fois / an A partir de 2025

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le Pacte économique du Genevois français
- **VALIDE** les principes d'actions et le programme de travail proposé : mobilisation des acteurs publics (EPCI membres, agences économiques, partenaires institutionnels) et privés, tant français que suisses selon les opérations ; priorisation ; établissement de la feuille de route ; contractualisation de cette démarche dans les différents dispositifs de mise en œuvre ;
- **AUTORISE** la poursuite des travaux de mobilisation des acteurs, d'organisation de la démarche à l'échelle du Genevois français.

*Pierrick DUCIMETIERE remercie une nouvelle fois l'ensemble des Vice-Présidents délégués à l'économie des 8 EPCI membres du Pôle métropolitain, qui ont contribué à faire avancer ce pacte. Il souligne qu'il est désormais essentiel de rendre très concret le contenu de ce document stratégique.*

*Christian DUPESSEY souligne que l'objectif fixé au début du mandat a été atteint. Ce travail visait à vérifier qu'il n'y ait pas de doublons avec les EPCI, mais il a également permis de redéfinir les critères et les champs d'intervention du Pôle métropolitain. Il précise que nous disposons désormais d'une très bonne base pour avancer. Il ajoute, fort de son expérience des périodes passées, qu'il était difficile de se positionner avec certaines agences économiques, mais ce travail, réalisé en collaboration avec elles, a instauré un esprit de confiance et a permis de clarifier les rôles de chacun.*

*Pierrick DUCIMETIERE rappelle qu'une conférence sur l'éco-formation aura lieu le 21 février à partir de 09h et invite chacun à vérifier ses agendas.*

**POINT N°2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CITE DES METIERS), DES COMPETENCES ET DE LA FORMATION (DONT L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE) : INFORMATION SUR LA NOTIFICATION DU PRESIDENT D'ANNEMASSE AGGLO AU PRESTATAIRE MAISON DE L'ECO SUITE A LA COMMISSION POUR AVIS DU 19/12/2025**

*Christian DUPESSEY donne la parole à Frédéric BESSAT, qui précise qu'il s'agit d'une information relative à une délégation du président pour le renouvellement d'un marché portant sur deux missions précises, détaillées ci-dessous :*

Le 19 décembre dernier la Commission Pour Avis (CPA) d'Annemasse Agglomération a rendu un avis favorable à la proposition de la Maison de l'Eco dans le cadre du marché public de services relatifs au développement territorial de l'orientation tout au long de la vie (Cité des Métiers), des compétences et de la formation (dont l'enseignement supérieur recherche) émanant d'un Groupement de commandes entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain (délibération N° BU2024-05 du bureau du Pôle métropolitain du 11 juillet 2024) .

Le Président d'Annemasse Agglo a notifié le marché au prestataire le 23 décembre 2024.

La durée de contractualisation dans le cadre de ce marché est de deux ans renouvelables.

Les missions proposées dans le cadre de l'animation de la Cité des métiers du Grand Genève sont les suivantes :

- Animation du dispositif Cité des Métiers du Grand Genève auprès des Centres associés français, participation à certaines instances et évaluation
- Communication coordonnée et développement d'outils numériques et informatiques auprès des Centres associés à destination de la population et publics cibles de la Cité des Métiers
- Développement de l'apprentissage et l'alternance (mise en œuvre du Label « Entreprise Apprenante » (PARTIE VARIABLE)
- Appui méthodologique et technique à la mise en place et à la réalisation de nouvelles actions (VARIABLE)

Soit un montant maximum, incluant les parties optionnelles de 246 922 € pour la période 2024-2026.

Les missions proposées dans le cadre de l'animation de la démarche Enseignement supérieur-recherche (Grand Forma) sont réparties entre plusieurs types d'opérations :

- Actions liées à l'entrepreneuriat étudiant (Boost Challenge/Boot Camp en lien avec les réseaux de création d'entreprise et les organismes de formation)
- L'animation du réseau des organismes de formation supérieures (Comité des partenaires annuels)

- La valorisation de l'offre de formation supérieures (contenus pour le nouveau site internet Grand Forma et les réseaux sociaux)
- L'organisation du Forum des Formations Supérieures « Grand Forma » pour favoriser l'orientation des futurs étudiants

Soit un montant maximum de 75 600 € (intégrant les parties à bons de commande) sur deux ans pour les prestations prévues.

*Christian DUPESSEY souhaite attirer l'attention sur l'enquête de consommation à l'échelle du Grand Genève.*

*Charlotte LE GOUIC précise que l'ensemble des documents de l'enquête consommation ont été mis en ligne. Un rapport général et une synthèse sont disponibles en euros et en francs suisses, accompagnés d'un portrait de territoire pour chaque EPCI, le Genevois français et le Grand Genève. Toutes les données spécifiques de l'enquête sont accessibles dans une base de données à destination des collectivités et intercommunalités. Elle annonce également qu'une formation sera proposée en mars pour permettre aux agents des EPCI de s'approprier ces données et de réaliser eux-mêmes des analyses plus précises. En parallèle, un webinar sur ce sujet se tiendra mardi prochain.*

## **VII. DIVERS**

### **POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025**

#### **Bureau :**

- Vendredi 14 février 12H00-14H00
- Vendredi 14 mars 12H00-14H00

#### **Comité Syndical :**

- Vendredi 28 mars 12H00-14H00

#### **Annexes :**

- PV du Comité syndical du 04 octobre 2024
- 1. Calcul contributions EPCI PM\_2025
- 1.6 Note BP 2025
- 1.6.1 Projet BP principal 2025
- 1.6.2 Budget Primitif principal M57
- 1.7 Calcul contributions EPCI SCoT 2025
- 1.8 Budget primitif Annexe SCoT 2025
- 1.8.1 Budget Primitif Annexe SCoT M57
- 1.10 Extrait décision Adoption budget 2025 et cotisations GLCT Grand Genève
- 1.11 20241210\_Budget\_MOT\_2025
- 1.11.1 DEF\_MOT\_2025\_bareme\_des\_cotisations\_version\_AG20240130
- 1.11.2 MOT\_annexe\_prg\_triennal\_25\_27

- 1.11.3 *Carte\_adherents\_MOT\_2025*
- 2.1 *Annexe Culture règlement fonds transfrontalier*
- 2.1.1 *Annexe Culture Annexe modèle convention fonds transfrontalier*
- 3.1. *Annexe Mobilité Projet Convention incitation financière BBC Daily ATMB semestre1\_2025*
- 3.2. *Annexe Mobilité Feuille route Petites douanes Ge-Sud-Ouest*
- 3.3. *Annexe Mobilité Feuille de route sur les mobilités pendulaires*
- 5.1 *Annexe Pacte économique du Genevois français*
- 5.2 *synthèse Pacte économique du Genevois français*

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY

